

**COMMUNE DE
SAINT-FRANCOIS-DE-SALES**
Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton de Saint-Alban Leysse

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°DEL-2026-59
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation :
21/09/2026

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1

Nombre de suffrages exprimés
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-François-de-Sales légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BEBERT, Maire.

Présents : Thierry BEBERT, Yves, PERRACHON, Emilie PAREY, Jérôme GUGGISBERG, Sébastien SOUDIEUX, Mélanie HERISSE, Claude BEBERT, Mathilde THIOU, Frédéric JOURY, Florence HOWELLS, Mathilde THIOU, Philippe PERNET

Absent excusé : Florence HOWELLS

Pouvoir : Florence HOWELLS à Yves PERRACHON

Secrétaire de séance : Emilie PAREY

OBJET : SUBVENTION – Fonds de soutien aux communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-François-de-Sales tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-François-de-Sales contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 200.00 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Thierry BEBERT
Le Maire



Emilie PAREY
Secrétaire de séance